

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE- EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE MARSEILLE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# SOMMAIRE

## ARRETES

DESIGNATIONS .....	2
DELEGATIONS.....	2
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS .....	2
<i>Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur</i> .....	2
<i>Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur</i> .....	3
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION.....	3
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN .....	3
DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE .....	4
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE.....	4
SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES .....	4
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	4
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES .....	4
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN .....	5
SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE .....	5
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES.....	5
SERVICE DES CARRIERES ET DE LA FORMATION .....	5
DIRECTION DES FINANCES.....	7
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE .....	7
<i>Régies de recettes</i> .....	7
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES.....	7
SERVICE DES MARCHES PUBLICS .....	7
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS.....	7
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE.....	7
DIRECTION DES REGIES ET ENTRETIEN.....	12
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	14
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC .....	14
<i>Manifestations</i> .....	14
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE .....	21
<i>Division Police Administrative</i> .....	21
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i> .....	22

<b><i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing d'août 2014</i></b> .....	34
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	35
<b><i>Permis de construire du 1<sup>er</sup> au 15 août 2014</i></b> .....	35
<b>ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 AOUT 2014</b> .....	38

# ACTES ADMINISTRATIFS

## ARRETES MUNICIPAUX

### DESIGNATIONS

#### **14/000/SG – Désignation de : M. Maurice DI NOCERA**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014.

**ARTICLE 1** Est désigné pour nous représenter au sein de la Sous-commission Départementale d'Homologation des enceintes sportives du jeudi 28 août 2014 relative à l'homologation du stade Vélodrome et du stade Delort :

- **Monsieur Maurice DI NOCERA , Adjoint au Maire délégué aux Grands Événements, Grands Équipements.**

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 AOUT 2014

### DELEGATIONS

#### **14/629/SG – Délégation de : M. Richard MIRON**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

**ARTICLE 1** Pendant les absences pour congés de Monsieur Richard MIRON, Adjoint au Maire délégué au Sport, du 18 août au 29 août 2014 inclus est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- **Madame Monique CORDIER, Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels et aux Parcs et Jardins.**

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 28 JUILLET 2014

#### **14/632/SG – Délégation de : Mme Monique DAUBET-GRUNDLER**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

**ARTICLE 1** Pendant les absences pour congés de Madame Monique DAUBET – GRUNDLER, Adjointe au Maire délégué à l'Hygiène, aux Comités d'Hygiènes et de Sécurité, et à la Médecine du Travail, du 18 au 29 août 2014 inclus est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- **Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire délégué à l'Hygiène et la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida, et à la Toxicomanie**

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 28 JUILLET 2014

#### **14/649/SG – Délégation de : M. Guillaume JOUVE**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 04 avril 2014.

**ARTICLE 1** Une partie de nos fonctions est déléguée à Monsieur Guillaume JOUVE, Conseiller Municipal, pour célébrer un mariage le jeudi 7 août 2014 en l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 6 AOUT 2014

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

#### **Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur**

**14/0661/SG – Arrêté de délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil pour certains agents des Opérations Funéraires en ce qui concerne les autorisations de fermeture de cercueil et mise en bière immédiate en dehors des heures d'ouverture de la Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur**

Nous Maire d'Arrondissements (9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

**ARTICLE PREMIER**

Sont délégués aux fonctions d'officier d'Etat Civil pour la délivrance en dehors des jours et heures usuels d'ouverture de la Mairie du 5<sup>ème</sup> Secteur, de deux autorisations suivantes :

Fermeture de cercueil prévue à l'article R 2213.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise en bière immédiate lorsque le décès est consécutif à une maladie contagieuse prévue aux articles R 2213.18 et R 2213.26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Dominique ROFFIN, Directeur Territorial 19890118  
 Monsieur Gérard CAROTENUTO, Ingénieur Principal 19750723  
 Monsieur Olivier LASSONIERE, Ingénieur Territorial 19820331  
 Madame Christiane DI VUOLO, Attaché Territorial 19840423  
 Madame Carole HOARAU, Attaché Territorial 19850094  
 Madame Noëlle DI SALVIO, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe 19760438  
 Madame Christine WILMOTTE, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe 19770379  
 Madame Solange GOUIRAN, Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe 19880681  
 Madame Angélique BONNEFOY, Rédacteur Territorial 20040371  
 Madame Cyrille ROLLAND, Rédacteur Territorial 20000913  
 Monsieur Jean-Paul BASSO, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe 19820455  
 Monsieur Eric JOULIN, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe 19760726  
 Monsieur Roger GENTILE, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe 19820287  
 Monsieur Gilles CASTANIER, Technicien Territorial 19820367  
 Monsieur Pierre TROISI, Technicien Territorial 19850031  
 Monsieur Gilles TOUREL, Agent de Maîtrise Principal 19850148  
 Madame Geneviève HUCHE, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe 19830303  
 Madame Christine BECCARI, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe 19850766  
 Madame Denise MICHEL, Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe 19860611  
 Madame Evelyne BONASSE, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe 19770875

**ARTICLE 2**

Les présentes délégations sont confiées à ces agents sous notre responsabilité et deviendront nulles à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

**ARTICLE 3**

Les signatures manuscrites seront suivies de l'apposition d'un tampon humide de leurs nom et prénom.

**ARTICLE 4**

La notification des sigles et signatures des agents désignés à l'article premier, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 5**

Toutes les autres délégations données aux agents cités et non cités de la Direction des Opérations Funéraires en matière d'Etat Civil sont rapportées.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

FAIT LE 14 AOUT 2014

**Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur****14/29/7S – Délégation de signature de :  
Mme Marie-Dominique DESPORTES**

Nous, Maire d'Arrondissements (13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°98/502 du 23 juin 1998,

**ARTICLE 1**

Délégation de signatures en matière de finances est donnée pour ce qui concerne l'engagement des dépenses, la certification du « service fait » des dépenses facturées et l'arrêté en toutes lettres des mandats s'y rapportant, aux agents désignés ci-après :

- DESPORTES Marie-Dominique – Directrice Générale des services – identifiant : 2006-0440

**ARTICLE 2**

La présente délégation est conférée à cet agent sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où il cessera d'occuper sa fonction actuelle.

**ARTICLE 3**

La notification du sigle et de la signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté est transmise à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 JUILLET 2014

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET  
EXPANSION****DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN****14/0683/SG – Arrêté de délégation de signature de  
Mme Agnès DROBRINSKI épouse ANKRI**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L2122-18, L 2122-19, L 2122-20 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille

**Considérant**, qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer une délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans certains domaines de compétences.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Agnès DROBRINSKI épouse ANKRI, responsable mission Grands Projets à la Direction du Développement Urbain, de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, identifiant 2003 0379, à l'effet de signer, jusqu'au 15 septembre 2014, tous documents dans le cadre de la procédure de fixation des taux Stand-by PIA dans le cadre du Contrat de Partenariat relatif au Stade Vélodrome et à ses abords.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès DROBRINSKI épouse ANKRI, délégation de signature, dans ces mêmes domaines de compétences, est donnée à Monsieur

Domnin RAUSCHER, Directeur du Développement Urbain, identifiant 2002 0182.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 AOUT 2014

## DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE

### DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

#### SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES

#### **14/659/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Simone HAGOPIAN/KASBARIAN**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,  
Vu la note en date du 14 novembre 2011 de Madame la Responsable de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État Civil,

ARRETONS

**ARTICLE 1** – est délégué aux fonctions d'Officier d'État-Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'État Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'État-Civil, l'agent titulaire de la Division des BMDP/État-Civil, ci-après désigné :

NOM / PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
HAGOPIAN / KASBARIAN Simone	Rédacteur	1984 0329

**ARTICLE 2** – La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Division des BMDP/État-Civil.

**ARTICLE 3** – La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de son nom et prénom.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 7 AOUT 2014

#### **14/664/SG – Arrêté de délégation de signature pour l'établissement des certificats d'hérédité**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu l'instruction n°82-156 B du 1<sup>er</sup> septembre 1982 du Ministère du Budget modifiée par la circulaire du 30 mars 1989,

**ARTICLE 1** - En l'absence ou en cas d'empêchement de l'Adjoint délégué à l'État Civil Central et aux Bureaux Municipaux de Proximité, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des certificats d'hérédité, à :

Madame HADJI-MANOLIS / CHIARENZA Marie-Hélène  
Attaché Territorial  
Responsable de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil  
Identifiant 1987 0327

Madame GEBELIN / JOSEPH Sophie  
Attaché Territorial  
Adjointe au Responsable de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil  
Identifiant 1997 0371

Madame FORTOUL / MAI Catherine  
Attaché Territorial  
Responsable de la cellule État-Civil de la Division Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil  
Identifiant 2002 1389

Madame GUEYDAN Christine  
Rédacteur  
Responsable de la cellule Réglementation de la Division Bureaux Municipaux de Proximité et de l'État-Civil  
Identifiant 1988 0293

**ARTICLE 2** - La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Direction des Bureaux Municipaux de Proximité.

**ARTICLE 3** - La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de ses prénom et nom.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 14 AOUT 2014

## DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

### SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES

#### **14/581/SG – Délégation de signature de M. Laurent CLOUCHOUX**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2511-27,

#### **ARTICLE 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CLOUCHOUX, identifiant 2012 1666, Chef de service du Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines pour ce qui concerne :

- la signature des bons de commande, ainsi que les factures et les propositions de mandatement correspondant au fonctionnement du service.

#### **ARTICLE 2**

Cette délégation de signature est limitée aux bons de commandes, factures et propositions de mandatement :

- n'excédant pas 650 000 € pour ce qui concerne la Délégation de Service Public pour la gestion du stationnement payant en voirie,

- n'excédant pas 200 000 € pour ce qui concerne les autres dépenses du service.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Laurent CLOUCHOUX sera remplacé dans cette délégation par :

- Madame Michèle QUILGHINI Michèle, épouse NIEL, identifiant 1986 0221, Responsable Administrative, Collaboratrice du Chef de Service.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 3 JUILLET 2014

---

## **14/0678/SG – Délégation de signature de M. Noureddine BADER**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'Organisation Administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, portant un statut particulier à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 Avril 2014 relatif à l'élection du Maire et de ses Adjoints,

Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 14/0004/ HN en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Marseille,

Vu l'arrêté n° 14/280/SG du 24 avril 2014 portant délégation de fonction au 5ème Adjoint, Monsieur Robert ASSANTE,

Vu l'arrêté n° 14/281/SG déléguant la Circulation et le Stationnement et notamment, la Réglementation de la circulation, à Monsieur Jean-Luc RICCA Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que pour faciliter la délivrance rapide des arrêtés temporaires relatifs à la circulation et le stationnement sur la voie publique,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Noureddine BADER, Responsable de la Division de la Mobilité Urbaine, pour les arrêtés temporaires.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés à titre d'essai
- les arrêtés concernant les manifestations et tournages de films sur la voie publique.

**ARTICLE 2** Pendant les périodes d'absence de Monsieur Noureddine BADER, délégation de signature est donnée à Madame Nicole BELTRANDO-VIGNEAU, Responsable Adjointe de la Division de la Mobilité Urbaine, pour les mêmes arrêtés temporaires.

**ARTICLE 3** Pendant les périodes d'absence de Monsieur Noureddine BADER et de Madame Nicole BELTRANDO-VIGNEAU, délégation de signature est donnée à Madame Valérie ESTEVE,

Responsable de la Subdivision Circulation, pour les mêmes arrêtés temporaires.

**ARTICLE 4** En cas d'absence de Monsieur Noureddine BADER, Madame Nicole BELTRANDO-VIGNEAU et Madame Valérie ESTEVE, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CLOUCHOUX, Responsable du Service de la Mobilité et de la Logistiques Urbaines, pour les mêmes arrêtés temporaires.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 21 AOUT 2014

## **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN**

### **SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE**

---

## **14/0681/SG – Interdiction de l'accès du Parc Borély le 7 septembre 2014**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5

Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, port ant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,

Vu notre arrêté n° 13/259/SG du 30 avril 2013, port ant règlement particulier de police dans le parc Borély,

Vu la demande présentée par la Cité des Associations, pour le Festival VIVACITE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour les usagers du parc Borély,

Considérant que la manifestation dite « Vivacité » est organisée le dimanche 7 septembre 2014,

**ARTICLE 1** L'accès au parc Borély sera interdit à la circulation et au stationnement de tous véhicules non autorisés (dont cycles et voitures à pédales) le dimanche 7 septembre 2014 de 6H à 19H.

**ARTICLE 2** Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire chargée de la Propreté.

Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Sécurité, de la Prévention, de la Délinquance et de la Police Municipale et Administrative,

Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 AOUT 2014

## **DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES**

### **SERVICE DES CARRIERES ET DE LA FORMATION**

---

## **2014/5966 – Délégation de signature de M. Yves RUSCONI**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, et L.2511-27,

Vu notre arrêté N°2014/3576 du 14 avril 2014 porta nt délégation de signature en faveur de Monsieur SOGLIUZZO Henri, Directeur Général Adjoint des Services, chargé des Ressources Humaines,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves RUSCONI, Administrateur, Directeur des Ressources Humaines, identifiant N° 1976 0593, pour ce qui con cerne :

les arrêtés relatifs aux changements d'emploi et de service, pour l'ensemble des agents municipaux de catégories B et C, les arrêtés portant affectation en Mairie de Secteur, pour l'ensemble des agents municipaux de catégories B et C, les arrêtés relatifs aux modifications du temps de travail hebdomadaire des agents à temps non complet, les arrêtés relatifs au régime du travail à temps partiel sur autorisation et à temps partiel de droit, ainsi qu'au temps partiel thérapeutique, les arrêtés et décisions relatifs aux positions de disponibilité et de congé parental (attribution, renouvellement, réintégration, maintien), les arrêtés et décisions relatifs au congé de présence parentale (attribution, renouvellement, réintégration, maintien), les arrêtés et décisions relatifs à la position d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle, dans la réserve sanitaire et dans la réserve civile de la police nationale, les arrêtés relatifs à la mise à disposition et à la fin de mise à disposition des fonctionnaires titulaires et des agents non titulaires, les arrêtés relatifs à la situation des agents placés en congé pour accident de service ou maladie professionnelle, et en congé de maladie (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, et congé de grave maladie), après examen par les médecins contrôleurs, le comité médical départemental, ou la commission de réforme, et aux modifications de traitement inhérentes à ces situations,

les arrêtés portant reclassement pour inaptitude physique des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, les arrêtés relatifs aux allocations temporaires d'invalidité, les arrêtés infligeant une sanction disciplinaire à un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, et à un agent non titulaire, ainsi que les courriers établis dans le cadre d'une procédure disciplinaire, les arrêtés relatifs aux retenues sur traitement pour absence de service fait, les arrêtés relatifs aux suspensions de fonctions avec ou sans retenue sur la rémunération, les arrêtés relatifs aux radiations des cadres des fonctionnaires stagiaires et titulaires, à l'issue d'une période de disponibilité, pour insuffisance professionnelle, inaptitude définitive et absolue à tout emploi, abandon de poste, ainsi que les arrêtés relatifs aux licenciement en cours ou au terme d'une période de stage, les arrêtés relatifs aux radiations des cadres des fonctionnaires pour faire valoir leurs droits à la retraite, et suite à décès, les arrêtés relatifs aux agents non titulaires, les autorisant à faire valoir leurs droits à la retraite, et suite à décès, les arrêtés portant recul de la limite d'âge pour charges familiales, les arrêtés portant maintien en activité pour carrière incomplète, les décisions de refus de maintien en activité pour carrière incomplète, les arrêtés relatifs à l'attribution et au retrait d'une concession de logement de fonction, les arrêtés relatifs aux remboursements des frais de changement de résidence, les arrêtés relatifs à l'attribution et au retrait de la Nouvelle Bonification Indiciaire, les arrêtés relatifs à l'attribution, la modification et la suppression des primes individuelles afférentes au régime indemnitaire, les arrêtés relatifs à l'attribution des primes et indemnités, les arrêtés relatifs aux prolongations de stage, les décisions de non renouvellement de contrat de travail des agents non titulaires et des contractuels de droit privé, les décisions de licenciement des agents non titulaires de droit public, et des contractuels de droit privé, les arrêtés portant fixation des dates des concours et examens lorsque celles-ci ne sont pas prévues par l'arrêté d'ouverture des-dits concours et examens, les courriers de saisine de la Commission de Déontologie prévue à l'article 87 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, et les appréciations sur les demandes effectuées dans ce cadre,

les autorisations et les refus d'autorisation de cumul d'activités à titre accessoire des fonctionnaires et agents non titulaires, en application de l'article 25 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983, les formulaires de demande de carte professionnelle des agents de police municipale, les agréments des candidatures aux concours et examens, les conventions passées entre la Ville de Marseille et les organismes extérieurs pour l'accueil dans les services municipaux de personnes admises à effectuer un stage, les copies certifiées conformes des conventions relatives à la mise à disposition de personnel municipal et leurs annexes, ainsi que de leurs avenants, les décisions relatives à l'octroi et au refus des autorisations spéciales d'absence pour mandat syndical, les décisions relatives à l'octroi et au refus de décharges d'activité de service pour activités syndicales, les arrêtés d'assermentation et les cartes d'assermentation du personnel municipal établis en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les décisions prises après avis du Comité Médical Départemental et du Comité Médical Supérieur,

les mises en demeure de rejoindre leur poste adressées aux agents municipaux dans le cadre d'une procédure de radiation des cadres pour abandon de poste, les mises en demeure de faire connaître leurs intentions adressées aux agents municipaux à l'issue d'une période de disponibilité accordée sur demande, les décisions portant acceptation d'une demande de démission d'un fonctionnaire, d'un agent non titulaire, ou d'un vacataire, et fixant la date d'effet de la démission, les décisions portant refus d'acceptation d'une demande de démission d'un fonctionnaire, d'un agent non titulaire, ou d'un vacataire, les réponses aux recours gracieux portant sur des questions relevant du domaine de compétences de la Direction des Ressources Humaines, les lettres portant convocation à un entretien préalable au licenciement d'un agent non titulaire, les lettres portant convocation à un entretien préalable en cas de non renouvellement d'un contrat de travail susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée, les certificats établissant que l'agent candidat à une épreuve de sélection professionnelle organisée en application de la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 se présente au recrutement donnant accès au cadre d'emplois dont les missions correspondent à la nature et à la catégorie hiérarchique des fonctions qu'il exerce.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Yves RUSCONI sera remplacé dans cette même délégation par Madame Marie-José MARIOTTI, Directeur Territorial, Responsable du Service Gestion et Administration au sein de la Direction des Ressources Humaines, identifiant N° 1976 0862.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Yves RUSCONI et Madame Marie-José MARIOTTI seront remplacés dans cette même délégation par Madame Corinne ROSMINI, Directeur Territorial, Responsable du Service des Carrières et de la Formation au sein de la Direction des Ressources Humaines, identifiant N° 1985 0238.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et abroge à cette même date l'arrêté N° 2014/3576 du 14 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de M. SOGLIUZZO Henri, Directeur Général Adjoint des Services, chargé des Ressources Humaines.

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 5** Le délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, contre le présent arrêté, est de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 22 JUILLET 2014

**DIRECTION DES FINANCES****SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE****Régies de recettes****14/4155/R – Régie de recettes auprès du Service Central d'Enquêtes**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu notre arrêté n° 11/3673 R du 17 mars 2011, modifié par notre arrêté n° 12/3905 R du 21 juin 2012, instituant une régie de recettes auprès du Service Central d'Enquêtes,  
Vu la note en date du 15 juillet 2014 de Monsieur le Régisseur de la Taxe de Séjour,  
Vu l'avis conforme en date du 25 juillet 2014 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** L'article 6 de notre arrêté susvisé n° 11/3673 R du 17 mars 2011 est modifié comme suit :  
"Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 120.000 € (CENT VINGT MILLE EUROS)".

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 AOUT 2014

**14/4155/R – Régie de recettes auprès du Service de la Santé Publique**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Communes,  
Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,  
Vu notre arrêté n° 08/3495 R du 11 décembre 2008, modifié par nos arrêtés n° 12/3872 R du 4 avril 2012 et n° 13/4057 R du 7 octobre 2013, instituant une régie de recettes auprès du Service de la Santé Publique et des Handicapés,  
Vu la note en date du 11 juillet 2014 de Monsieur le Responsable du Service de la Santé Publique et des Handicapés,  
Vu l'avis conforme en date du 25 juillet 2014 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Notre arrêté susvisé n° 13/4057 R du 7 octobre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 2** L'article 7 de notre arrêté susvisé n° 08/3495 R du 11 décembre 2008 est modifié comme suit :  
"Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 11.000 € (ONZE MILLE EUROS)".

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 AOUT 2014

**DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES****SERVICE DES MARCHES PUBLICS****14/0660/SG – Arrêté concernant la présence de fonctionnaires en Commission de délégation de Service Public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1411-5,  
- Vu la délibération n° 11/0002/CURI du 7/02/2011,  
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence n° 2013 /24 procédant au lancement de la procédure relative à la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre équestre "Pastré" situé 33 traverse de Carthage, 13008 Marseille.

**ARTICLE 1** Sont désignées les personnes ci-après :  
- Madame Véronique CHABRAN, identifiant n° 1985 046 0,  
- Monsieur Marc SERRE, identifiant n° 1974 0247,  
- Madame Julie LARQUERE, identifiant n° 2013 1473,  
- Monsieur Jean-Marc SEARD, identifiant n° 1985 050 0,  
comme personnalités compétentes dans le domaine de la gestion d'équipements sportifs pour présenter les différents rapports à produire à la Commission de Délégation de Services Publics, sans voix consultative.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 14 AOUT 2014

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS****DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE****14/0665/SG – Délégation de signature de M. José ANTONIOLI**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Le code des Marchés Publics,

- La délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Equipements,

- La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

- L'arrêté n°2010/119 du 21 janvier 2010 nommant M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729) Directeur de la Construction, des Régies et de l'Entretien

- L'arrêté n°14/564/SG du 26 juin 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729) Directeur de la Construction, des Régies et de l'Entretien

Considérant

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à M. José ANTONIOLI, (identifiant 1988 0729) Directeur des Constructions et de l'Architecture / DGVE, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dont le montant est compris entre 45 000 euros HT et 90 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. José ANTONIOLI sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs José ANTONIOLI et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs José ANTONIOLI, Roland POURROY et Philippe GIARD seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services (identifiant 1996 0006).

**ARTICLE 5** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°14/564/SG du 26 juin 2014

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 21 AOUT 2014

---

**14/0666/SG – Délégation de signature de M. Roland POURROY**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Equipements,

- La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

- L'arrêté n°2010/4863 du 28 juin 2010 nommant M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430) Adjoint à la Direction de la Construction, des Régies et de l'Entretien.

- L'arrêté n°14/563/SG du 26 juin 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. **Roland POURROY** (identifiant 1982 0430) Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture.

Considérant

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à M. Roland POURROY, (identifiant 1982 0430) Directeur Adjoint de la Direction des Constructions et de l'Architecture / DGVE, pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 45 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Roland POURROY sera remplacé dans cette délégation par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Roland POURROY et José ANTONIOLI seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Philippe GIARD (identifiant 1982 0475), Délégué Général à la Valorisation des Equipements.

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Roland POURROY, José ANTONIOLI et Philippe GIARD seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services (identifiant 1996 0006).

**ARTICLE 5** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°14/563/SG du 26 juin 2014

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 21 AOUT 2014

---

### **14/0667/SG – Délégation de signature de M. Jean AICARDI**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Le code des Marchés Publics,

- La délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Equipements,

- La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

- L'arrêté n°2010/6906 du 9 septembre 2010 nommant M. **Jean AICARDI** (identifiant 1981 0170) Responsable du Service Administratif de la Direction des Constructions des Régies et de l'Entretien / DGVE.

- L'arrêté n°14/562/SG du 26 juin 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. **Jean AICARDI** (identifiant 1981 0170) Responsable du Service Administratif de la Direction des Constructions et de l'Architecture / DIRCA.

#### **Considérant**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à M. Jean AICARDI, (identifiant 1981 0170) Responsable du Service Administratif de la Direction des Constructions et de l'Architecture / DGVE pour toute décision concernant la préparation et la signature des bons de commande et des documents nécessaires à leurs liquidations dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean AICARDI sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Jean AICARDI et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°14/562/SG du 26 juin 2014

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 21 AOUT 2014

---

### **14/0668/SG – Délégation de signature de M. Gilles SPITZ**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Equipements,

- La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

- L'arrêté n°2010/6934 du 9 septembre 2010 nommant M. Gilles SPITZ (identifiant 1985 0095) Responsable du Service Etudes, Expertises et Conduite d'Opérations.

- L'arrêté n°14/565/SG du 26 juin 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. Gilles SPITZ (identifiant 1985 0095), Responsable du Service Etudes et Conduite d'Opérations.

#### **Considérant**

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à M. Gilles SPITZ, (identifiant 1985 0095) Responsable du Service Etudes et Conduite d'Opérations à la Direction des Constructions et de l'Architecture / DGVE, pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord-cadres de travaux, de services et de fournitures, établis dans le cadre de son domaine de compétence et qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 15 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande établis dans le cadre de son domaine de compétence.

- l'approbation préalable à la signature des pièces contractuelles des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT, à conclure par les mandataires de la Ville de Marseille pour les opérations relevant de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles SPITZ sera remplacé par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Gilles SPITZ et Roland POURROY seront remplacés par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°14/565/SG du 26 juin 2014

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 21 AOUT 2014

---

### **14/0669/SG – Délégation de signature de M. Robert MARTIN**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Equipements,

- La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

- L'arrêté n°2010/6921 du 9 septembre 2010 nommant M. Robert MARTIN (identifiant 1973 0496) Responsable du Service Territorial des Bâtiments SUD.

- L'arrêté n°14/561/SG du 26 juin 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. Robert MARTIN (identifiant 1973 0496) Responsable du Service Territorial des Bâtiments SUD.

Considérant

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à M. Robert MARTIN, (identifiant 1973 0496) Responsable du Service Territorial

des Bâtiments SUD à la Direction des Constructions et de l'Architecture / DGVE, pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dans son domaine de compétence jusqu'à concurrence de 15 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Robert MARTIN sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Robert MARTIN et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°14/561/SG du 26 juin 2014

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 21 AOUT 2014

---

### **14/0670/SG – Délégation de signature de M. François BALESTRIERI**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Equipements,

- La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

- L'arrêté n°2010/6907 du 9 septembre 2010 nommant M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374) Responsable du Service Territorial des Bâtiments EST.

- L'arrêté n°14/568/SG du 26 juin 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374) Responsable du Service Territorial des Bâtiments EST.

Considérant

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à M. François BALESTRIERI, (identifiant 1982 0374) Responsable du Service Territorial des Bâtiments EST à la Direction des Constructions et de l'Architecture / DGVE, pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dans son domaine de compétence jusqu'à concurrence de 15 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. François BALESTRIERI sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs François BALESTRIERI et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°14/568/SG du 26 juin 2014

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 21 AOUT 2014

---

### **14/0671/SG – Délégation de signature de M. Frédéric CARLE**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Equipements,

- La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

- L'arrêté n°2010/6911 du 9 septembre 2010 nommant M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109) Responsable du Service Territorial des Bâtiments Nord Littoral.

- L'arrêté n°14/567 du 26 juin 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109) Responsable du Service Territorial des Bâtiments Nord Littoral.

Considérant

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARLE, (identifiant 2006 1109) Responsable du Service Territorial des Bâtiments Nord Littoral à la Direction des Constructions et de l'Architecture / DGVE, pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dans son domaine de compétence jusqu'à concurrence de 15 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric CARLE sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Frédéric CARLE et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°14/567/SG du 26 juin 2014

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 21 AOUT 2014

---

### **14/0672/SG – Délégation de signature de M. Eric INGARAO**

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Equipements,

- La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT

- L'arrêté n°2010/6918 du 9 septembre 2010 nommant M. Eric INGARAO (identifiant 1987 0492) Responsable du Service Territorial des Bâtiments Nord Est.

- L'arrêté n°14/566/SG du 26 juin 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. Eric INGARAO (identifiant 1987 0492) Responsable du Service Territorial des Bâtiments Nord Est.

Considérant

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation,

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à M. Eric INGARAO, (identifiant 1987 0492) Responsable du Service Territorial des Bâtiments Nord Est à la Direction des Constructions et de l'Architecture / DGVE, pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres dans son domaine de compétence jusqu'à concurrence de 15 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric INGARAO sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Messieurs Eric INGARAO et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Directeur des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°14/566/SG du 26 juin 2014

**ARTICLE 5** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 21 AOUT 2014

**DIRECTION DES REGIES ET ENTRETIEN**

**14/0673/SG – Délégation de signature de M. Francis ASSAIANTE**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20, et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale Valorisation des Equipements (DGVE),

- La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n°14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n°2011/7026 du 22 août 2011 nommant Monsieur Francis ASSAIANTE (identifiant 1969 0207) Responsable de la Direction des Régies et de l'Entretien (DIRE) de la DGVE.

CONSIDERANT

qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Francis ASSAIANTE Identifiant (1969 0207), Directeur des Régies et de l'Entretien / DGVE en ce qui concerne :

- toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux établis dans le cadre relevant de son domaine de compétence qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- la signature des bons de commande, des factures et des documents liés à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Francis ASSAIANTE, sera remplacé dans cette délégation par Monsieur Émile FELLOUS, identifiant (1976 0987) Responsable du Service Administratif de la DIRE.

**ARTICLE 3** En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Francis ASSAIANTE et Monsieur Émile FELLOUS seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Patrick FENASSE, identifiant (2004 1773) Responsable du Service Régie Nord.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 21 AOUT 2014

---

## 14/0674/SG – Délégation de signature de M. Patrick FENASSE

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20, et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale Valorisation des Equipements (DGVE),

- La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n°14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n°2012/2159 du 23 février 2012 affectant Monsieur Patrick FENASSE (identifiant 2004 1773) AU Service Régie Nord de la Direction des Régies et de l'Entretien de la DGVE.

CONSIDERANT

qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick FENASSE Identifiant (2004 1773), Responsable du Service Régie Nord de la Direction des Régies et de l'Entretien / DGVE en ce qui concerne la signature des bons de commande, des factures et des documents liés à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Patrick FENASSE sera remplacé par Monsieur Francis ASSAIANTE (identifiant (1969 0207) Directeur des Régies et de l'Entretien.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 21 AOUT 2014

---

## 14/0675/SG – Délégation de signature de M. Michel SAVINO

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20, et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale Valorisation des Equipements (DGVE),

- La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n°14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n°2012/2159 du 23 août 2012 nommant Monsieur Michel SAVINO (identifiant 1983 0055) au Service des Régies SUD de la Direction des Régies et de l'Entretien (DIRE) de la DGVE.

CONSIDERANT

qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel SAVINO (Identifiant 1983 0055), Responsable du Service Régie SUD à la Direction des Régies et de l'Entretien / DGVE en ce qui concerne la signature des bons de commande, des factures et des documents liés à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Michel SAVINO (Identifiant 1983 0055) sera remplacé par Monsieur Francis ASSAIANTE (identifiant 1976 0987), Directeur des Régies et de l'Entretien.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 21 AOUT 2014

---

## 14/0676/SG – Délégation de signature de M. Thierry MATEOSSIAN

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20, et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale Valorisation des Equipements (DGVE),

- La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n°14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au

sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n°2012/2159 du 23 février 2012 affectant Monsieur Thierry MATEOSSIAN (identifiant 1983 0224) Responsable du Service Maintenance des Piscines de la Direction des Régies et de l'Entretien (DIRE) de la DGVE.

CONSIDERANT

qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines de compétences où aucun adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry MATEOSSIAN (identifiant 1983 0224), Responsable du Service Maintenance Piscines à la Direction des Régies et de l'Entretien / DGVE en ce qui concerne la signature des bons de commande, des factures et des documents liés à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Thierry MATEOSSIAN (identifiant 1983 0224) sera remplacé par Monsieur Francis ASSAIANTE (identifiant (1969 0207) Directeur des Régies et de l'Entretien.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 21 AOUT 2014

---

### 14/0677/SG – Délégation de signature de Mme Odile PINTARD

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20, et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale Valorisation des Equipements (DGVE),

- La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté n°14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n°2014/5372 du 7 juillet 2014 nommant Madame Odile PINTARD (identifiant n°1983 0116) Responsable du Service de l'Entretien de la Direction des Régies et de l'Entretien (DIRE) de la DGVE

CONSIDERANT

qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans les domaines où aucun Adjoint ou Conseiller Municipal n'a reçu de délégation.

**ARTICLE 1** Délégation de signature est donnée à Madame Odile PINTARD (Identifiant 1983 0116), Responsable du Service de l'Entretien de la Direction des Régies et de l'Entretien (DIRE) / DGVE en ce qui concerne la signature des bons de commande, des factures et des documents liés à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence.

**ARTICLE 2** En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Odile PINTARD (Identifiant 1983 0116) sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Francis ASSAIANTE (identifiant 1976 0987), Directeur des Régies et de l'Entretien.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 21 AOUT 2014

## DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

### SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

#### Manifestations

---

### 14/651/SG – Organisation de la tournée Brioches PASQUIER sur la zone 2 de l'escalier Borély par l'agence CADRIPLAY COMMUNICATION MOBILE

---

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par l'agence « QUADRIPLAY COMMUNICATION MOBILE », domiciliée 50/52 Rue Reinhardt– 92773 Boulogne Billancourt, représentée par Monsieur Cédric VAISSIERE.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'agence « QUADRIPLAY COMMUNICATION MOBILE », domicilié 50/52 Rue Reinhardt– 92773 Boulogne Billancourt, représenté par Monsieur Cédric VAISSIERE, le Stationnement de (2) Véhicules Techniques de (12m3), (1) Tente de (5mx5m), (1) Trampo-élastique, des jeux pour enfants sur la zone 2 de l'Escalier Borély dans le cadre de la « TOURNEE BRIOCHE PASQUIER », (en cohabitation avec la Grande Roue), conformément au plan ci joint.

Cette dégustation se fera uniquement dans le cadre des animations et auprès du public venant sur le dispositif ou à ses abords immédiats sans échantillonnage massif. Aucune vente n'est autorisée.

**MANIFESTATION** : LE JEUDI 07 AOUT 2014 DE 09H00 A 17H30 MONTAGE ET DEMONTAGE INCLUS

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 6** PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 AOUT 2014

---

**14/652/SG – Organisation d'une journée découverte de hockey sur gazon plage du Prado par le Comité Départemental 13**

---

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics  
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif a u règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 2 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289 /FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par le « Comité Départemental 13 Hockey dur Gazon », domicilié Chemin des Infirmières, Complexe Sportif Val de l'Arc - 13100 Aix en Provence, représenté par Monsieur Jean Claude SCHINLE.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise le « Comité Départemental 13 Hockey dur Gazon », domicilié Chemin des Infirmières, Complexe Sportif Val de l'Arc - 13100 Aix en Provence, représenté par Monsieur Jean Claude SCHINLE, à installer un terrain de (20mx20m), (2) cages de buts et plots sur la Plage du Prado (à côté du poste de secours n°5) dans le cadre d'une « Journée découverte de Hockey sur Gazon », conformément au plan ci-joint.

**Manifestation :** Le Lundi 11 Août 2014 de 09H00 à 17H00 montage et démontage compris.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace

Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 AOUT 2014

### **14/653/SG – Organisation d'une démonstration de vols aériens sur la mer de sable des plages du Prado par la Patrouille de France**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par « LA PATROUILLE DE FRANCE , EQUIPE DE VOLTIGE DE L'ARMEE DE L'AIR » représentée par Monsieur Alain FLOTARD, domiciliée : 17 chemin de l'écureuil 38 170 SEYSSINET.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise « LA PATROUILLE DE FRANCE , EQUIPE DE VOLTIGE DE L'ARMEE DE L'AIR » représentée par Monsieur Alain FLOTARD, domiciliée : 17 chemin de l'écureuil 38 170 SEYSSINET, à organiser dans le cadre d'une démonstration de vols aériens, conformément au plan ci-joint, et comme suit :

Manifestation : Le Mardi 12 Août 2014 de 12H15 à 13H15 pour la répétition

(installation d'un PC Radio et d'une Tente) sur la Mer de Sable Plage du Prado

Le Dimanche 17 Août 2014 de 11H00 à 20H00 pour la démonstration

(installation d'un Car Podium) sur la Mer de Sable Plage du Prado

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.  
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 AOUT 2014

### **14/654/SG – Organisation de petites animations musicales sur divers sites de Marseille par l'association Espoir d'Avenir**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté n°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par l'« Association Espoirs d'Avenir », représentée par Madame Judith ROBERTON, domiciliée 21 Rue du Transvaal 75020 Paris.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'« Association Espoirs d'Avenir », représentée par Madame Judith ROBERTON, domiciliée 21 Rue du Transvaal 75020 Paris, à organiser de petites animations musicales de rue avec une petite sono portative sur divers sites aux dates suivantes :

Escale Borély zone 1 (en cohabitation avec la grande roue)

Les Mardis 12 et Lundi 18 Août 2014 de 18H00 à 20H00

Terre plein devant la grille et l'entrée du Palais Longchamp

Le Jeudi 14 Août 2014 de 19H30 à 21H30

Jardin de la Colline Puget (montée de l'Oratoire)

Les Mardis 19 et Mercredi 20 Août 2014 de 18H00 à 20H00

Hôtel de Ville, Place Puget

Le Jeudi 21 Août 2014 de 19H30 à 21H30

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 AOUT 2014

## **14/655/SG – Organisation de la tournée PRINCELAND sur la zone 2 de l'escalé Borély par l'agence QUADRIPLAY COMMUNICATION MOBILE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par l'agence « QUADRIPLAY COMMUNICATION MOBILE », domiciliée 50/52 Rue Reinhardt– 92773 Boulogne Billancourt, représentée par Monsieur Frédéric DONSE.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'agence « QUADRIPLAY COMMUNICATION MOBILE », domicilié 50/52 Rue Reinhardt– 92773 Boulogne Billancourt, représenté par Monsieur Frédéric DONSE, l'installation d'un village de jeux pour enfants, (2) Tentes de ((5mx5m), (1) Arche Gonflable et (4) Oriflammes sur la zone 2 de l'Escalé Borély dans le cadre de la « TOURNEE PRINCELAND 2014 », (en cohabitation avec la Grande Roue ), conformément au plan ci joint.

Cette dégustation se fera uniquement dans le cadre des animations et auprès du public venant sur le dispositif ou à ses abords immédiats sans échantillonnage massif. Aucune vente n'est autorisée.

**MANIFESTATION** : LE MERCREDI 13 AOUT 2014 DE 08H00 A 19H00 MONTAGE ET DEMONTAGE INCLUS

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

### **ARTICLE 6** PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 AOUT 2014

## **14/656/SG – Organisation de la tournée ANDROS sur la zone 2 de l'escale Borély par l'agence GLOBE GROUPE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par l'agence «GLOBE GROUPE » représentée par Madame Christelle CLOES, domiciliée : 38, Rue Boissière – 75116 Paris.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'agence «GLOBE GROUPE » représentée par Madame Christelle CLOES, domiciliée : 38, Rue Boissière – 75116 Paris, à installer un village d'animations sur la zone 2 de l'Escale Borély, dans le cadre de la « Tournée Andros 2014 », ( en cohabitation avec la Grande Roue), conformément au plan ci-joint.

Cette dégustation se fera uniquement dans le cadre des animations et auprès du public venant sur le dispositif ou à ses abords immédiats sans échantillonnage massif. Aucune vente n'est autorisée.

**MANIFESTATION** : DU VENDREDI 22 AOUT 2014 AU SAMEDI 23 AOUT 2014 DE 11H00 A 20H00

**MONTAGE ET DEMONTAGE** : LES MEMES JOURS DE 08H00 A 11H00 ET DE 21H00 A 21H30

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

## **ARTICLE 5 PROPETE DU SITE**

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 17** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 AOUT 2014

## **14/657/SG – Organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du festival d'ART O RAMA au Palais Longchamp par l'association ART-O-RAMA**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.

Vu la demande présentée par l'association « ART-O-RAMA » domiciliée Friche de la Belle de Mai, 41 Rue Forbin – 13003 MARSEILLE , représentée par Monsieur Jérôme PANTALACCI.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « ART-O-RAMA » domiciliée Friche de la Belle de Mai, 41 Rue Forbin – 13003 MARSEILLE , représentée par Monsieur Jérôme PANTALACCI, à installer une série de tables hautes sur les coursives du Palais Longchamp pour un cocktail, dans le cadre de la « 8EME EDITION DU FESTIVAL D'ART O RAMA ».

**MANIFESTATION** : LE VENDREDI 29 AOUT 2014 DE 21H00 A 23H00

**MONTAGE** : LE VENDREDI 29 AOUT 2014 DE 17H00 A 20H00

**DEMONTAGE** : DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 AOUT 2014

## **14/0679/SG – Organisation de la 3<sup>ème</sup> Edition du Massilia Sport Tour par le SMUC/Stade Marseillais Université Club sur les plages du Prado**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Vu la demande présentée par le «SMUC /Stade Marseillais Université Club» représenté par Madame Samantha LEYGUE, domicilié 65 Avenue Clos Bey – 13008 Marseille.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise le «SMUC /Stade Marseillais Université Club» représenté par Madame Samantha LEYGUE, domicilié 65 Avenue Clos Bey – 13008 Marseille, à installer un village composé d'une Tente pour Officiels de (50m2), (1) Stand de (6mx6m), (1) Stand de (2mx2m), (2) Tentes de (25m2), (1) Estrade de (6mx4m), (15) tables, Tréteaux, et (20) chaises ainsi qu'une buvette sur les Plages du Prado (Plage du Grand Roucas) dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> Edition du « MASSILIA SPORT TOUR 2014 », conformément au plan ci-joint.

**Montage :** Le Vendredi 05 Septembre 2014 de 09H00 à 14H00

**MANIFESTATION :** Le Vendredi 05 Septembre 2014 de 13H00 à 19H00

Le Samedi 06 Septembre 2014 de 07H30 à 18H00

(suivi d'une soirée Apéro-Dîatoire avec concert) de 18H00 à 21H00

**Démontage :** Le Samedi 06 Septembre 2014 après la manifestation

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

### **ARTICLE 6 PROPRIETE DU SITE**

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 21 AOUT 2014

### **14/0685/SG – Installation de 8 bungalows sur le par Chanot par la SAFIM dans le cadre de la Foire 2014**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Considérant la demande présentée par la «SAFIM» domiciliée Parc Chanot – BP 2 – 13266 MARSEILLE CEDEX 08 et représentée par Monsieur Richard LATIERE, Directeur des manifestations.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise la « SAFIM » domiciliée Parc Chanot – BP 2 – 13266 MARSEILLE CEDEX 08 et représentée par Monsieur Richard LATIERE, Directeur des manifestations, à installer des bungalows dans le cadre de la Foire Internationale de Marseille 2014, dans le jardin public du parc Chanot ainsi qu' entre les grilles monumentales du parc Chanot et la porte A, conformément au plan ci-joint.

\* 6 bungalows à usage de commissariat de Police temporaire (dans le jardin public du parc Chanot)

\* 2 bungalows à usage de guichets (entre les grilles monumentales du parc Chanot et la porte A)

L'utilisation est consentie : Du Jeudi 11 septembre 2014 au vendredi 10 octobre 2014, montage et démontage inclus.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs.

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Circulation et au Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 AOUT 2014

### **14/0686/SG – Installation d'une tour de signalétique dans le square Paul Mélizan par la SAFIM**

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics  
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°13/1289/FEAM du 09 décembre 2013 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2014.  
Considérant la demande présentée par la «SAFIM» domiciliée Parc Chanot – BP 2 – 13266 MARSEILLE CEDEX 08 et représentée par Monsieur Richard LATIERE, Directeur des manifestations.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise la « SAFIM – PARC CHANOT » domiciliée BP 02 / 13266 Marseille cedex 08, représentée par Monsieur Richard LATIERE, Directeur des manifestations, à installer une tour de signalétique de 4m<sup>2</sup> dans le square Paul Mélizan, conformément au plan ci-joint.

**ARTICLE 2** Installation d'une tour de signalétique dans le square Paul Mélizan

Du Vendredi 12 septembre au vendredi 10 octobre 2014, montage et démontage inclus.

**ARTICLE 3** Aucune nuisance sonore ne devra être occasionnée après 23H00.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** PROPRETÉ DU SITE

Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur

**ARTICLE 8** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 9** Cette autorisation est donnée sous les réserves liées à la spécificité de la structure, à l'emplacement la recevant et aux diverses conditions météorologiques, telles le vent ou la pluie.

Le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage chargé de la réalisation du présent projet doit fournir le rapport d'un organisme de contrôle agréé sur le dossier technique du projet comprenant les plans, une note de calcul précisant et justifiant notamment les structures de fixation sur l'échafaudage. Ce rapport permet d'évaluer le poids de la structure ainsi que sa solidité par rapport à la prise au vent, aux pluies, et de mesurer les risques de chute de l'ouvrage.

Une fois effectués l'exécution et le montage de la structure l'organisme de contrôle agréé doit établir un rapport de contrôle sur ladite structure.

Les rapports de chaque phase (plans et réalisation) doivent être communiqués dans le délai de 15 jours à compter de leur production au Service de l'Espace Public - 33 A Rue Montgrand 13006 Marseille - Tél. 04.91.55.19.24 - Télécopie 04.91.55.19.21 et au Service de la Prévention et de la Gestion des Risques - 40 Avenue Roger Salengro - 13003 Marseille - Tél. 04.91.55.44.85 - Télécopie 04.91.55.41.09.

**ARTICLE 10** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Circulation et au Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 AOUT 2014

**SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE****Division Police Administrative**

**14/628/SG – Arrêté portant dérogation collective à la régie du repos dominical des salariés de la branche de l'automobile**

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code du Travail et notamment les articles L.3132-26 et L.3132-27 et R-3132-21

VU, la Loi Quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993, relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

VU, la consultation préalable effectuée les 17 et 22 octobre 2013, auprès des organisations syndicales salariales et patronales, dans le cadre de l'article R-3132-21 du Code du Travail,

VU, les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU, l'arrêté municipal n°13/1088/SG du 19 décembre 2013 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile

VU, l'arrêté municipal n°14/058/SG du 12 février 2014 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile

VU, l'arrêté municipal n°14/330/SG du 16 mai 2014 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile

VU, la demande collective de dérogation au repos dominical, formulée, le 11 juillet 2014, par les établissements de concessions automobiles, pour le dimanche 14 septembre 2014,

CONSIDERANT que la date de dérogation dominicale sollicitée, correspond à une journée d'opération commerciale nationale du secteur de l'Automobile,

CONSIDERANT l'animation commerciale résultant pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population marseillaise, de l'ouverture dominicale des établissements de la Branche de l'Automobile,

**ARTICLE 1** Tous les établissements de la Branche Automobile de la commune de Marseille, sont autorisés à déroger au principe du repos dominical,

**- le dimanche 14 septembre 2014**

**ARTICLE 2** Chacun des salariés privés du repos dominical, bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, et devra percevoir, une majoration de salaire, pour le dimanche travaillé.

**ARTICLE 3** Tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra présenté devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

**ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et la Répression des Fraudes, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 JUILLET 2014

## Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

### 14/266 - Entreprise GTM SUD

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/06/2014 par l'entreprise: GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit; réparation autopont autopont boulevard du Capitaine Gèze avenue Cap Pinède 13014 Marseille

matériel utilisé : matériel de soudure, matériel de décapage, matériel de chantier courant

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/06/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 30/06/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** L'entreprise: GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réparation autopont autopont boulevard du Capitaine Gèze avenue Cap Pinède 13014 Marseille

matériel utilisé : matériel de soudure, matériel de décapage, matériel de chantier courant

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 14/07/2014 et le 29/08/2014 de 2200 à 06h00  
10 nuits dans la période

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 JUIN 2014

### 14/267 - Entreprise SADE CGTH

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/04/2014 par l'entreprise:SADE CGTH 251 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit;remplacement robinet vanne 2 traverse des Faienciers 13012 Marseille

matériel utilisé : VL + mini pelle, BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/07/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h00

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du.02/07/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** L'entreprise: SADE CGTH 251 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, remplacement robinet vanne 2 traverse des Faienciers 13012 Marseille

matériel utilisé :VL + mini pelle, BRH

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 15/07/2014 et le 30/08/2014 de 20h00 à 04h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 JUILLET 2014

### 14/268 - Entreprise SATR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/04/2014 par l'Entreprise SATR 50, rue Louis Armand 13795 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Travaux de revêtement de chaussée à la rue Mirès (entre la rue de Ruffi et le Boulevard de Paris) 13002 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, finisseur, compacteur, 8X4

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/07/2014 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 02/07/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise SATR 50, rue Louis Armand 13795 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03 est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Travaux de revêtement de chaussée à la rue Mirès (entre la rue de Ruffi et le Boulevard de Paris) 13002 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, finisseur, compacteur, 8X4

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 14/07/2014 et le 15/08/2014) de 20h00 à 06h00 (2 nuits dans la période)

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 JUILLET 2014

---

### 14/271 - Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/07/2014 par l'entreprise : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE 4 bis, rue de Copenhague BP 30120 - 13745 VITROLLES CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Réfection du revêtement de chaussée au Chemin Notre-Dame de Consolation (entre l'avenue Gracieuse et la rue Langevin) 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : raboteuse, aspiratrice, mini-pelle, BRH, bouille, finisseur, camion, compacteur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11/07/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 08/07/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE 4 bis, rue de Copenhague BP 30120 - 13745 VITROLLES CEDEX est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Réfection du revêtement de chaussée au Chemin Notre-Dame de Consolation (entre l'avenue Gracieuse et la rue Langevin) 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : raboteuse, aspiratrice, mini-pelle, BRH, bouille, finisseur, camion, compacteur

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du entre le 25/08/2014 et le 03/10/2014 de 22h00 à 06h00 (2 nuits dans la période)

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 JUILLET 2014

---

### 14/274 - Entreprise TRANSMANUTEC

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 10/07/2014 par l'entreprise: TRANSMANUTEC 6, Voie d'Autriche 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Grutage (changement des équipements Orange) au 20, Boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11/07/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 10/07/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : TRANSMANUTEC 6, Voie d'Autriche 13127 VITROLLES est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Grutage (changement des équipements Orange) au 20, Boulevard de Louvain 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue mobile

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du entre le 15/07/2014 et le 19/07/2014 de 22h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 JUILLET 2014

---

### 14/275 - Entreprise SATR

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/06/2014 par l'Entreprise SATR 50, rue Louis Armand 13795 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Réfection de chaussée à l'Avenue d'Haïfa (entre le Rond-Point Marie-Louise et l'Avenue de Mazargues)

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, finisseur, mécalac, brise roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 15/07/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10/07/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'Entreprise SATR 50, rue Louis Armand 13795 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03 est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Réfection de chaussée à l'Avenue d'Haïfa (entre le Rond-Point Marie-Louise et l'Avenue de Mazargues)

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, finisseur, mécalac, brise roche

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 21/07/2014 et le 01/08/2014) de 21h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 JUILLET 2014

---

### 14/294 - Entreprise TRANSMANUTEC

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07/07/2014 par l'entreprise:TRANSMANUTEC 6 voie d'Autriche 13127 Vitrolles qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit;grutage changement des équipements Orange (télécom)

matériel utilisé :grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/07/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du.28/07/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** 'entreprise: TRANSMANUTEC 6 voie d'Autriche 13127 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit, grutage changement des équipements Orange (télécom)

matériel utilisé :grue mobile

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 30/07/2014 et le 04/08/2014 de 01h30 à 04h30

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 JUILLET 2014

---

### 14/302 - Entreprise MALET Agence d'Aix-en-Provence

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 28/03/2014 par l'entreprise: MALET AGENCE D'AIX EN PROVENCE Quartier Broye BP 5 13590 Meyreuil qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit:

rabotage enrobés carrefour RD 4A route des Camoins 13011 route des 4 saisons 13190

matériel utilisé :raboteuse, finisseur, camions, compacteur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05/08/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 04/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:MALET AGENCE D'AIX EN PROVENCE quartier Broye BP 5 13590 Meyreuil est autorisée à effectuer des travaux de nuit, rabotage enrobés carrefour RD 4A route des Camoins 13011 route des 4 saisons 13190

matériel utilisé :raboteuse, finisseur, camion, compacteur

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 27/08/2014 et le 29/08/2014 de 20h00 à 07h00

(durée estimée des travaux 3 nuits dans la période)

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 AOUT 2014

---

### 14/303 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 04/08/2014 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée boulevard des Libérateurs 13011 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06/08/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h00

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise :COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : réfection de chaussée boulevard des Libérateurs 13011 Marseille

matériel utilisé: raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 11/08/2014 et le 30/10/2014 de 21h00 à 06h30.

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2014

---

### 14/306 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 31/07/2014 par l'entreprise: FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM  
5 rue Gabriel Marie 13010 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 08/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM  
5 rue Gabriel Marie 13010 Marseille

matériel utilisé :grue 100T

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 25/08/2014 et le 30/09/2014 de 22h00 à 04h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 AOUT 2014

---

### 14/307 - Entreprise AXIMUM

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/01/2014 par l'entreprise:AXIMUM impasse Denis Papin ZI Nord 13340 Rognac qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit signalisation horizontale boulevard Sakakini entre la rue Laforest et rue Capazza 13005 Marseille

matériel utilisé :fourgon, machine poussée , peinture

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 08/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:AXIMUM impasse Denis Papin ZI Nord 13340 Rognac est autorisée à effectuer des travaux de nuit, signalisation horizontale boulevard Sakakini entre la rue Laforest et rue Capazza 13005 Marseille

matériel utilisé : fourgon, machine poussée , peinture

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 25/08/2014 et le 19/09/2014 de 21h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 AOUT 2014

---

### 14/309 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 01/07/2014 par l'entreprise:ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :tirage fibre optique relevé photo Rond Point regroupant face au n° 35 Léon Lachamp, avenue de Lattre de Tassigny 13009 Marseille

matériel utilisé :camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 12/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : tirage fibre optique relevé photo Rond Point regroupant face au n°35 Léon Lachamp, avenue de Lattre de Tassigny 13009 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 18/08/2014 et le 30/09/2014 de 22h00 à 05h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 AOUT 2014

---

### 14/311 - Entreprise AXIMUM

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/01/2014 par l'entreprise:AXIMUM impasse Denis Papin ZI Nord 13340 Rognac qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit signalisation horizontale avenue Pierre Chevalier entre Chemin de la Parette et rue de la Pinède

matériel utilisé :fourgon, machine poussée , peinture

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 13/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:AXIMUM impasse Denis Papin ZI Nord 13340 Rognac est autorisée à effectuer des travaux de nuit, signalisation horizontale avenue Pierre Chevalier entre Chemin de la Parette et rue de la Pinède

matériel utilisé : fourgon, machine poussée , peinture

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 25/08/2014 et le 19/09/2014 de 21h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 13 AOUT 2014

---

### 14/312 - Entreprise EGE Noël BERANGER

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/06/2014 par l'entreprise:EGE Noël BERANGER 12 avenue Claude Antonetti BP 37 13821 la Penne sur Huveaune qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réalisation d'une tranchée pour caméras vidéos surveillance route de la Valentine face au n° 118 13011 Marseille

matériel utilisé :marteau piqueur mini pelle BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18/08/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 18/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:EGE Noël BERANGER 12 avenue Claude Antonetti BP 37 13821 la Penne sur Huveaune Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réalisation d'une tranchée pour caméras vidéos surveillance route de la Valentine face au n° 118 13011 Marseille

matériel utilisé : marteau piqueur mini pelle BRH

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 28/08/2014 et le 30/09/2014 de 21h à 06h

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 AOUT 2014

---

### 14/316 - Entreprise SNEF

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 21/01/2014 par l'entreprise : SNEF 45/47 rue Gustave Eiffel ZA la Capelette13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: implantation et raccordement en génie civil de caméras par la vidéo protection de la ville de Marseille Rond point de Saint Menet intersection chemin de Saint Menet 13011 Marseille

matériel utilisé :mini-pelle, godets traditionnels, potentiellement BRH, marteau piqueur manuel, groupe électrogène disqueuse thermique

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du.20/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: SNEF 45/47 rue Gustave Eiffel ZA la Capelette 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, implantation et raccordement en génie civil de caméras par la vidéo protection de la ville de Marseille Rond point de Saint Menet intersection chemin de Saint Menet 13011 Marseille

matériel utilisé : mini-pelle, godets traditionnels, potentiellement BRH, marteau piqueur manuel, groupe électrogène disqueuse thermique

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 01/09/2014 et le 12/10/2014 de 22 à 06h

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 AOUT 2014

---

### 14/319 - Entreprise MALET Agence d'Aix-en-Provence

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 22/07/2014 par l'entreprise: MALET AGENCE D'AIX EN PROVENCE Quartier Broye BP 5 13590 Meyreuil qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: réfection de voirie boulevard Michelet entre avenue du Prado et avenue de Mazargues 13008 Marseille

matériel utilisé :raboteuse, finisseur, camions, compacteur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/08/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 22/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:MALET AGENCE D'AIX EN PROVENCE quartier Broye BP 5 13590 Meyreuil est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de voirie boulevard Michelet entre avenue du Prado et avenue de Mazargues 13008 Marseille

matériel utilisé :raboteuse, finisseur, camion, compacteur

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 28/08/2014 et le 12/09/2014 de 20h00 à 07h00

(durée estimée des travaux 1 nuit dans la période)

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 AOUT 2014

---

### 14/320 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/07/2014 par l'entreprise:EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare

BP184 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : dépose de lignes aériennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille du n°2 au n°40 boulevard Vauban 13006 Marseille

matériel utilisé :nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: dépose de lignes aériennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille du n° 2 au n° 40 boulevard Vauban 13006 Marseille

matériel utilisé :nacelle élévatrice

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 29/08/2014 et le 31/10/2014 de 22h00 à 5h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 AOUT 2014

---

### 14/321 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 01/08/2014 par l'entreprise:ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :relevé photo tirage fibre optique projet caméra vidéo boulevard Romain Rolland entre le 224 et le 226 13009 Marseille

matériel utilisé :camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 22/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : relevé photo tirage fibre optique projet caméra vidéo boulevard Romain Rolland entre le 224 et le 226 13009 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 01/09/2014 et le 30/10/2014 de 22h00 à 05h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 AOUT 2014

---

### 14/322 - Entreprise SATR

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17/07/2014 par l'entreprise: SATR 50 ; rue Louis Armand 13795 BP 189000Aix en Provence Cedex 3 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: réfection de chaussée rue Belle Ombre 13009 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/08/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avants 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 25/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** L'entreprise: SATR 50 , rue Louis Armand 13795 BP 189000Aix en Provence Cedex 3 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée rue Belle Ombre 13009 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 27/08/2014 et le 01/10/2014 de 21h à 06h

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 AOUT 2014

---

### 14/323 - Entreprise KANGOUROU PACA

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 01/10/2014 par l'entreprise: KANGOUROU-PACA 58/60 boulevard de la Barasse 13011 Marseille

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: pose de panneaux boulevard Garibaldi 13001 Marseille

matériel utilisé :perçuse

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 25/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: KANGOUROU-PACA 58/60 boulevard de la Barasse 13011 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: pose de panneaux boulevard Garibaldi 13001 Marseille

matériel utilisé : perçuse

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 29/08/2014 et le 28/11/2014 de 22h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 AOUT 2014

---

### 14/324 - Entreprise SATR

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/07/2014 par l'entreprise: SATR 50 ; rue Louis Armand 13795 BP 189000Aix en Provence Cedex 3 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: réfection de chaussée rue du Docteur Escat 13006 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/08/2014

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22h

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 25/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: SATR 50 , rue Louis Armand 13795 BP 189000Aix en Provence Cedex 3 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée rue du Docteur Escat 13006 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 15/09/2014 et le 26/09/2014 de 21h à 06h

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 AOUT 2014

---

### 14/325 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 05/08/2014 par l'entreprise:ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :relevé photo tirage fibre optique projet caméra vidéo 214 avenue de la Capelette angle rue des Forges 13010 Marseille

matériel utilisé :camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 25/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : relevé photo tirage fibre optique projet caméra vidéo 214 avenue de la Capelette angle rue des Forges 13010 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 01/09/2014 et le 30/10/2014 de 22h00 à 05h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 AOUT 2014

---

### 14/327 - Entreprise CERAMA

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 21/08/2014 par l'entreprise:CERAMA Pôle Activités les Milles avenue Albert Einstein CS 70499 13593 Aix en Provence cedex 3 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :inspection d'un pont boulevard de Plombières sous l'autoroute A7 entre les carrefours boulevard de Lesseps et le chemin de Gibbes 13003 Marseille

matériel utilisé :lampe petit groupe électrogène; nacelle

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du. 26/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise: CERAMA Pôle Activités les Milles avenue Albert Einstein CS 70499 13593 Aix en Provence cedex 3 est autorisée à effectuer des travaux de nuit : inspection d'un pont boulevard de Plombières sous l'autoroute A7 entre les carrefours boulevard de Lesseps et le chemin de Gibbes 13003 Marseille

matériel utilisé : lampe petit groupe électrogène; nacelle

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 01/09/2014 et le 11/09/2014 de 22h00 à 05h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 AOUT 2014

---

### 14/328 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/08/2014 par l'entreprise: FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM 22 rue Louis Grobet 13001 Marseille

matériel utilisé : grue 80T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 22 rue Louis Grobet 13001 Marseille

matériel utilisé :grue 80T

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 01/09/2014 et le 31/10/2014 de22h00 à 06h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 AOUT 2014

---

### 14/329 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 01/08/2014 par l'entreprise:EIFPAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille du n° 1 au n° 127 boulevard Baille 13005 Marseille

matériel utilisé :nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise:EIFPAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille n° 1 au n° 127 boulevard Ba ille 13005 Marseille

matériel utilisé :nacelle élévatrice

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 08/09/2014 et le 28/11/2014 de 22h00 à 5h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 AOUT 2014

---

### 14/330 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 04/08/2014 par l'entreprise:EIFPAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille boulevard Jean Moulin entre boulevard Baille et rue Saint Pierre

matériel utilisé :nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : EIFPAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille boulevard Jean Moulin entre boulevard Baille et rue Saint Pierre

matériel utilisé :nacelle élévatrice

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 08/09/2014 et le 28/11/2014 de 22h00 à 5h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 AOUT 2014

---

### 14/331 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/08/2014 par l'entreprise:EIFPAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille rue Granoux 13004 Marseille

matériel utilisé :nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : EIFPAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille rue Granoux 13004 Marseille

matériel utilisé :nacelle élévatrice

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 15/09/2014 et le 19/12/2014 de 22h00 à 5h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 AOUT 2014

---

### **14/332 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/08/2014 par l'entreprise:EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille rue Max Dormoy 13004 Marseille

matériel utilisé :nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille rue Max Dormoy 13004 Marseille

matériel utilisé :nacelle élévatrice

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 15/09/2014 et le 19/12/2014 de 22h00 à 5h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 AOUT 2014

---

### **14/333 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/08/2014 par l'entreprise:EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE

ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille boulevard de la Libération 13004 Marseille

matériel utilisé :nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille boulevard de la Libération 13004 Marseille

matériel utilisé :nacelle élévatrice

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 15/09/2014 et le 19/12/2014 de 22h00 à 5h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 AOUT 2014

---

### **14/334 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 11/08/2014 par l'entreprise:EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE

ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille Place Sébastopol 13004 Marseille

matériel utilisé :nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille Place Sébastopol 13004 Marseille

matériel utilisé :nacelle élévatrice

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 15/09/2014 et le 19/12/2014 de 22h00 à 5h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 AOUT 2014

---

### **14/335 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 06/08/2014 par l'entreprise: EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille Chemin Saint Jean du Désert du n°64 n°85 13005 Marseille

matériel utilisé : nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille Saint Jean du Désert du n°64 n°85 13005 Marseille

matériel utilisé : nacelle élévatrice

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 09/09/2014 et le 05/12/2014 de 22h00 à 5h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 AOUT 2014

---

### **14/336 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 06/08/2014 par l'entreprise: EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille rue Saint Pierre du n°245 au 287 dont le croisement rue Saint Pierre / boulevard Jean Moulin du n°245 au 287 dont le croisement rue Saint Pierre / boulevard Jean Moulin

matériel utilisé : nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** l'entreprise : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille boulevard Jean Moulin du n°245 au 287 dont le croisement rue Saint Pierre / boulevard Jean Moulin 13005 Marseille

matériel utilisé : nacelle élévatrice

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 09/09/2014 et le 05/12/2014 de 22h00 à 5h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 AOUT 2014

---

### **14/337 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 06/08/2014 par l'entreprise: EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille boulevard Jeanne D'Arc du n°70 au n°113 13005 Marseille

matériel utilisé : nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** L'entreprise : EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANEE ZAC Saumaty Séon avenue de la Gare BP184 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit: dépose de lignes ariennes de contact de l'ancien réseau de trolleybus de Marseille boulevard Jeanne D'Arc du n°70 au n°113 13005 Marseille

matériel utilisé :nacelle élévatrice

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 09/09/2014 et le 05/12/2014 de 22h00 à 5h00

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 AOUT 2014

---

### **14/346 - Entreprise FOSELEV PROVENCE**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 21/04/2014 par l'entreprise: FOSELEV PROVENCE  
1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille  
qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: levage matériel GSM 98 boulevard Boisson 13004 Marseille

matériel utilisé : grue 55T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/08/2014

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/08/2014

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

**ARTICLE 1** L'entreprise:FOSELEV PROVENCE 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériel GSM 98 boulevard Boisson 13004 Marseille

matériel utilisé :grue 55T

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable entre la période du 08/09/2014 et le 03/10/2014 de22h00 à 04h00  
1 à 2 nuits dans la période

**ARTICLE 3** L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 AOUT 2014

## Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing d'août 2014

D.P.M.S  
Division Police Administrative  
**AUTORISATION DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING**  
MOIS D'AOUT

AM : Autorisation de Musique d'Ambiance  
AMA : Autorisation de Musique Amplifiée  
AEFT : Autorisation Exceptionnelle de Fermeture Tardive (jusqu'à)  
Susp : Suspension

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AM-135/2014	Monsieur Rafael DUNDEL	FRANCESCA	192 rue de Rome - 6ème	5/08/2014	4
AM-175/2014	Madame PIRON Chabah	IL PINOCCHIO	138 Bis, route des Camoins-11ème	5/08/2014	4
AM-163/2014	Madame SEBA Dany	BRASSERIE ESTAMINET MATINAL	12, Place Notre Dame du Mont -6ème	5/08/2014	4
AM-200/2014	Monsieur Marc FRAGIONE	COMPTOIR DE LA GRAND RUE	16, rue Henri Fiocca - 1er	5/08/2014	4
AM-177/2014	Monsieur TRAN NGOC Max	MUND ART	70-72 rue de la Joliette -2ème	5/08/2014	4
AM-241/2014	Monsieur Serge KARLE	HOTEL MERCURE MARSEILLE CENTRE	1, rue Neuve Saint Martin -1er	5/08/2014	6
AMA-247/2014	Monsieur Lionel DI MAIOLO	LE COMPTOIR DE CARMINE	130 Quai du Port - 2ème	7/08/2014	4
AM- 245/2014	Monsieur SERILLE Frédéric	BAR TABAC LE FLASH	2, rue Granoux - 4ème	7/08/2014	6
AM-116/2014	Monsieur RICHIARDONE Jean- Claude	LE DAILY	136, avenue Clot Bey- 8ème	12/08/2014	4
AM-179/2014	Monsieur Philippe FOLENA	A L'ANGLE	3 rue Crudère -6ème	12/08/2014	4
AM-139/2014	Monsieur PERUGINI Laurent	LE RIVOLI	29 avenue de Toulon-6ème	12/08/2014	4
AMA-250/2014	Monsieur Roger CORNACCHIO	CLUB ECOSSAIS	2-16 rue Jacques Réattu-9ème	14/08/2014	PERM
AM-252/2014	Monsieur Anthony OPOKU	MEET ME THERE	20 rue Beaumont - 1er	14/08/2014	6
AM-198/2014	Monsieur TRIGANO Jérémie	MAMA MARSEILLE	64, rue Loubon-6ème	28/08/14	4
AEFT-244/2014	Monsieur D'AMATO Nicolas	CONNOLY'S CORNER	2 avenue de la Madrague Montredon-8ème	28/08/14	11/09/2014

## SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1<sup>er</sup> au 15 août 2014

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 H 0596PC.P0	01/8/2014	Société Anonyme	OGIC	AVE DU COLONEL SEROT 13007 MARSEILLE	2216	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 H 0597PC.P0	01/8/2014	Société Anonyme	OGIC	4 CORNICHE J.F KENNEDY 13007 MARSEILLE	237	Construction nouvelle ; Piscine;	Habitation ;
14 K 0592PC.P0	01/8/2014	Société Anonyme	BOUYGUES IMMOBILIER	163-165 AVENUE DES CAILLOLS 13012 MARSEILLE	3964	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 K 0594PC.P0	01/8/2014	Société Civile Immobilière	MARIE-FRANCOISE	50 CHE DE PLUVENCE MARSEILLE 13011 MARSEILLE	409	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 K 0595PC.P0	01/8/2014	Société Anonyme	BOUYGUES IMMOBILIER	19-25 AVE RAMPAL 13012 MARSEILLE	4821	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 M 0593PC.P0	01/8/2014	Mr	BOURAS	180 CHE DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	117	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage;	Habitation ;
14 N 0589PC.P0	01/8/2014	Société par Action Simplifiée	AEROFARM	468 CHE DU LITTORAL 13016 MARSEILLE	319	Construction nouvelle;	Industrie ;
14 N 0590PC.P0	01/8/2014	Société	GUYMMO	3 TRA MONT LEON 13014 MARSEILLE	90	Construction nouvelle ; Garage;	Habitation ;
14 N 0591PC.P0	01/8/2014	Mr	BOUALI	48/50 RUE DE LA PALUD 13001 MARSEILLE	90	Travaux sur construction existante;	Habitation Service Public ;
14 M 0598PC.P0	04/8/2014	Association	LA CHRYSALIDE	14 RUE ELZEARD ROUGIER 13004 MARSEILLE	706	Construction nouvelle;	Service Public ;
14 N 0599PC.P0	04/8/2014	Mr	ZAIDI	73 MTE DU PICHOU MARSEILLE 13016 MARSEILLE	165	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 H 0601PC.P0	05/8/2014	Mr	ZAGHDOUN	19 AV PHILIPPE MATHERON 13009 MARSEILLE	49	Travaux sur construction existante ; Garage;	Habitation ;
14 H 0602PC.P0	05/8/2014	Mr	BOHSSAIN	21 BD DU COMMANDEUR 13009 MARSEILLE	109	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 K 0603PC.P0	05/8/2014	Mr	SCHULER	15 BD CAMPOURIERES 13011 MARSEILLE	42	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 K 0604PC.P0	05/8/2014	Mme	INDJEYAN	15 RUE DE LA COQUETTE 13012 MARSEILLE	21	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
14 K 0605PC.P0	05/8/2014	Mme	PARIENTE	6 BD FAIDHERBE 13012 MARSEILLE	75		Habitation ;
14 K 0606PC.P0	05/8/2014	Société	FINANCIERE ET IMMOBILIERE	6 BD FAIDHERBE 13012 MARSEILLE	0		
14 K 0607PC.P0	05/8/2014	Mr	LIUCCI	6 IMP BELNET 13012 MARSEILLE	41	Travaux sur construction existante ; Garage;	Habitation ;
14 N 0600PC.P0	05/8/2014	Mr	PINNA	5 MTE DES USINES MARSEILLE 13016 MARSEILLE	121	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 N 0608PC.P0	05/8/2014	Société Civile Immobilière	THEO	13 BD DE CASABLANCA 13015 MARSEILLE	100	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 K 0612PC.P0	06/8/2014	Mr	PIETRI	6 IMP DE LA SERVIANNE 13012 MARSEILLE	87	Travaux sur construction existante ; Extension;	Habitation ;
14 M 0609PC.P0	06/8/2014	Mr	TAREK	18 CHE DES GROTTES LOUBIERE 13013 MARSEILLE	133	Construction nouvelle ; Garage;	Habitation ;

N°DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 M 0610PC.P0	06/8/2014	Mr	GIL	18 CHE DES GROTTES LOUBIERE 13013 MARSEILLE	160	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage;	Habitation ;
14 N 0611PC.P0	06/8/2014	Mr	KASMI	59 RUE DES DOMINICAINES 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 K 0613PC.P0	07/8/2014	Mr	DERKENNE	68 RUE CHATEAU PAYAN 13006 MARSEILLE	0	Piscine ; Garage;	
14 K 0614PC.P0	07/8/2014	Mr	JASHARI	199 BD DE SAINT MARCEL 13011 MARSEILLE	483		Habitation Commerce ;
14 K 0616PC.P0	07/8/2014	Mr	CAPON TORTECH	6 BD DE MARRAKECH MARSEILLE 13012 MARSEILLE	47	Travaux sur construction existante;	Habitation ;
14 N 0615PC.P0	07/8/2014	Société Anonyme	CLIMESPACE	2 QUAI D'ARENCE MARSEILLE 13002 MARSEILLE	99	Construction nouvelle;	Service Public ;
14 H 0621PC.P0	08/8/2014	Société à Responsabilité Limitée	PLEIN SUD	BD MICHELET MARSEILLE	246	Travaux sur construction existante;	Hébergement ;
14 K 0620PC.P0	08/8/2014	Mme	SOUCHE	80 RTE DES CAMOINS MARSEILLE 13011 MARSEILLE	102	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 M 0617PC.P0	08/8/2014	Mr	MANGANELLI	5 RUE MONGES 13004 MARSEILLE	24	Travaux sur construction existante ; Extension;	Habitation ;
14 N 0618PC.P0	08/8/2014	Mr	RAHMANI	17 CHE DES CARRIERES MARSEILLE 13014 MARSEILLE	0		
14 N 0619PC.P0	08/8/2014	Conseil Régional	VAUZELLE	27 RUE MAZAGRAN 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
14 H 0624PC.P0	11/8/2014	Mr	SERIES	9 TRS BRONZET MARSEILLE 13008 MARSEILLE	39	Travaux sur construction existante ; Extension ; Piscine	Habitation ;
14 K 0622PC.P0	11/8/2014	Mme	VASSAL	CHE DU BOIS DE L'AUMONE LOT A 13011 MARSEILLE	0		
14 K 0623PC.P0	11/8/2014	Mme	VASSAL	CHE DU BOIS DE L'AUMONE LOT B 13011 MARSEILLE	0		
14 K 0625PC.P0	11/8/2014	Mr et Mme	MUEL	38/40 RUE ST FRANCOIS D ASSISE 13006 MARSEILLE	243	Construction nouvelle ; Garage;	Habitation ;
14 H 0631PC.P0	13/8/2014	Mme	WINTZER	3 BD BOURRE 13008 MARSEILLE	51	Travaux sur construction existante ; Extension ; Piscine	Habitation ;
14 K 0627PC.P0	13/8/2014	Mr	LE	233 RTE DES CAMOINS MARSEILLE 13011 MARSEILLE	0		
14 K 0629PC.P0	13/8/2014	Mr	DALLAPORTA	3 RUE ELISE DELANIAN 13012 MARSEILLE	0		
14 K 0630PC.P0	13/8/2014	Mme	MASNIERES	LES QUATRE SAISONS 13011 MARSEILLE	0		
14 M 0628PC.P0	13/8/2014	Mr	ALBERGNE	136 CHE DE ST MITRE A FOUR DE BUZE 13013 MARSEILLE	20	Construction nouvelle;	Habitation ;
14 N 0626PC.P0	13/8/2014	Mr	HNINE	RUE EDOUARD CALVET MARSEILLE 13014 MARSEILLE	0		
14 N 0632PC.P0	13/8/2014	Mr	TOPRAK	167 CHE DU MARINIER MARSEILLE 13016 MARSEILLE	160	Construction nouvelle ; Démolition totale;	Habitation ;
14 H 0633PC.P0	14/8/2014	Mr	POCACHARD	47 RUE PABLO PICASSO 13008 MARSEILLE	0		
14 K 0634PC.P0	14/8/2014	Mme	PIROLI	21 TSSE SAUTADOU 13012 MARSEILLE	0		
14 K 0635PC.P0	14/8/2014	Mr	YOUNES	171 AV DE MONTOLIVET 13012 MARSEILLE	0		

N°DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
14 K 0636PC.P0	14/8/2014	Mr	PETIT-GAS	32 AV DE BOIS LUZY 13012 MARSEILLE	0		

**ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 1<sup>er</sup> au 31 août 2014**

---

**ARRETE N°CIRC 1407493**

---

Réglementant à titre d'essai le stationnement Quai du PORT (02)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre de la semi piétonnisation du Vieux Port et du réaménagement du stationnement, il convient de modifier le stationnement Quai du Port

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 La mesure 1 de l'arrêté n°1304899 réglementant le stationnement aux cars de tourisme sur 80 mètres face aux n°s 226 à 186 Quai du Port est abrogée.

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (ART R. 417-10 du code de la route), côté mer, sur 20 mètres, en parallèle sur chaussée, sauf aux cars de tourisme, le temps de la dépose et de la reprise, face au n°190 Quai du PORT (7462).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 07/08/14*

---

**ARRETE N°CIRC 1407495**

---

Réglementant à titre d'essai le stationnement Quai de la TOURETTE (02)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie, il convient de modifier le stationnement Quai de la Tourette

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 L'arrêté n°1306143 réglementant le stationnement réservé aux cars de tourisme, côté pair, sur 50 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, le temps du chargement et déchargement, face à l'Esplanade de la Major, au Quai de la Tourette est abrogé.

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (ART R. 417-10 du code de la route), côté pair, sur 50 mètres, en parallèle sur trottoir aménagé, sauf aux cars de tourisme, face à l'Esplanade de la Major, Quai de la TOURETTE (9109)

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 07/08/14*

---

**ARRETE N°CIRC 1407497**

---

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Avenue VAUDOYER (02)

Nous Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie, il convient de modifier le stationnement Avenue Vaudoyer

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

**ARRETONS**

Article 1 L'arrêté n°1405195 réglemantant le stationnement réservé aux cars de tourisme, le long du mur, face au Musée Regard de Provence, en parallèle sur trottoir aménagé, sur 28 mètres, est abrogé.

Article 2 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant (ART R. 417-10 du code de la route), le long du mur, face au Musée Regard de Provence, en parallèle sur trottoir aménagé, sur 28 mètres, sauf aux cars de tourisme, Avenue VAUDOYER (9403).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 07/08/14*

**DEMANDE D'ABONNEMENT**  
**AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*

La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** M. LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne-Marie M.COLIN

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION